



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2021-133

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-11-08-00001 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages)	Page 3
87-2021-11-08-00002 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages)	Page 6
87-2021-11-08-00003 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (1 page)	Page 9
87-2021-11-08-00004 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages)	Page 11
87-2021-11-08-00005 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (1 page)	Page 14
87-2021-11-08-00006 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (1 page)	Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 / Service Public de Proximité

87-2021-11-09-00001 - Arrêté composition CP IADE 2021 2022 (4 pages)	Page 18
--	---------

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / POLE GESTION PUBLIQUE

87-2021-11-03-00003 - Décision ministérielle de nomination de M. Bertrand Marty comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle Aquitaine du 3 novembre 2021 (numéro interne 2021 : n° 000000111) (1 page)	Page 23
---	---------

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Urbanisme et Habitat

87-2021-11-05-00003 - ANAH - Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe par intérim de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs (3 pages)	Page 25
---	---------

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2021-11-05-00001 - Arrêté préfectoral attribuant l'honorariat (1 page)	Page 29
87-2021-11-05-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'honorariat (1 page)	Page 31

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2021-11-21-00001 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 33
87-2021-10-21-00002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)	Page 35
87-2021-11-05-00004 - Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 37

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00001

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle, déclaré complet le 30/07/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle, née le 09/02/1975, domiciliée 6 lotissement des Vignes 87320 BUSSIÈRE-POITEVINE** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Tél : 05 55 11 66 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00002

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté

N°

Portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels

La Préfète de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame LAFFETAS Diane, déclaré complet le 09/08/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame LAFFETAS Diane, née le 20/05/1989, domiciliée 39, rue du Vélodrome 87100 LIMOGES** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des

Tél : 05 55 11 66 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 novembre 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00003

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame CHATEAU Corinne, déclaré complet le 30/07/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame CHATEAU Corinne, née le 27/06/1970, domiciliée 7, Le Petit Roussingéas 87800 BURGONAC** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 novembre 2021
La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Tél : 05 55 11 66 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00004

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame COUSSEDIERE Sophie, déclaré complet le 30/07/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame COUSSEDIERE Sophie, née le 24/03/1989, domiciliée 33, avenue de Louyat-Résidence « La Verrière » 87100 LIMOGES** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Tél : 05 55 11 66 00

Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr

2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 novembre 2021
La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00005

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame ENOULT Raphaëlle, déclaré complet le 03/08/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame ENOULT Raphaëlle, née le 06/09/1973, domiciliée 11, Clos de l'Echalier 87280 LIMOGES BEAUNE LES MINES** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle. L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 novembre 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Tél : 05 55 11 66 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
2, Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-11-08-00006

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

La Préfète du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-2-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-0001 publié le 28 Mai 2021 au recueil des actes administratifs ;

VU le dossier présenté par Madame JANICOT Marie, déclaré complet le 23/07/2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable en date du 21 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges ;

VU la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 octobre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame JANICOT Marie, née le 05/01/1975, domiciliée 237, avenue du Général Leclerc 87000 LIMOGES** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.
L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 8 novembre 2021
La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Tél : 05 55 11 66 00
Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr
2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2021-11-09-00001

Arrêté composition CP IADE 2021 2022

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté DD87-2021-62 du 9 novembre 2021
Fixant la composition du conseil pédagogique
De l'école d'infirmiers anesthésistes
du CHU de Limoges
Promotion 2021-2022**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste,

VU l'arrêté DD87-2021-31 du 16 août 2021 ;

VU la demande du 27 octobre 2021 de monsieur le directeur de l'école,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2021-31 du 16 août 2021 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- M. Laurent ROUFFIGNAT, directeur des soins, directeur de l'école IADE
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, professeur des universités, Praticien hospitalier, directrice scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, IADE, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'université de Limoges ou son représentant

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Mme Fabienne LAUZE, directrice adjointe des relations humaines du CHU de Limoges, titulaire
- Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines du CHU de Limoges, suppléante
- Mme Patricia CHAMPEYMONT, coordinatrice générale des soins, titulaire
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, suppléante

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. David VANDROUX, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Faraj TERRO, maître de conférence, praticien hospitalier, participant à l'enseignement dans l'école, désigné par le directeur de l'UFR, faculté de médecine,
- Mme Elodie COUVE DEACON, maître de conférence, praticien hospitalier, représentante de l'enseignement universitaire, suppléante
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmière anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

Promotion 2021/2023 :

- Mme Justine BISOGNI, titulaire
- Mme Camille CHATRAS, suppléante
- Mme Ludivine MARCHAND, titulaire
- Mme Virginie ROMEO, suppléante

Promotion 2020/2022 :

- M. Adrien BROUSSAUD, titulaire
- Mme Justine PIGEARIAS, suppléante
- Mme Angélique DARDILLAC BROTHIER, titulaire
- M. Romain LEFFONDRE, suppléant

Personne qualifiée invitée permanente :

- Mme Caroline MCAREE, conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,
- M. Guy QUADRIO, chargé de mission, direction des formations sanitaires et sociales, conseil régional Nouvelle-Aquitaine

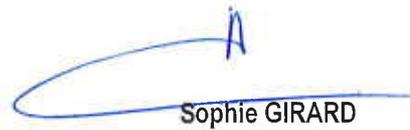
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

La directrice de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



Sophie GIRARD

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-11-03-00003

Décision ministérielle de nomination de M.
Bertrand Marty comme commissaire du
gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle
Aquitaine du 3 novembre 2021
(numéro interne 2021 : n° 000000111)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de la relance

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er}. – A compter de la date de la signature de la présente décision, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Laurent KOHLER en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine.

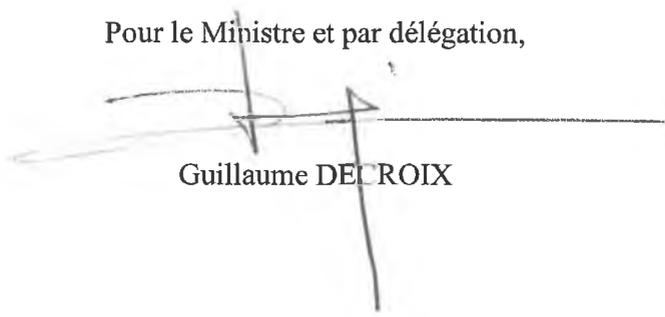
Article 2. - A compter de la date de signature de la présente décision, Monsieur Bertrand MARTY, administrateur des finances publiques adjoint affecté à la direction régionale des finances publiques de Gironde, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Gironde.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **03 NOV. 2021**

Pour le Ministre et par délégation,


Guillaume DECROIX

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-11-05-00003

ANAH - Décision de subdélégation de signature
de la déléguée adjointe par intérim de l'Agence à
plusieurs de ses collaborateurs

Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe par intérim de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°2021-04

Mme Lydie LAURENT, déléguée adjointe par intérim de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 28 octobre 2021,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. MULLER Eric, chef du service urbanisme habitat,
- M. ECLANCHER Lionel, chef de l'unité logement par intérim,
- Mme CANAVATE Karine, adjointe au chef de l'unité logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de
- subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Délégation est donnée à :

– M. MULLER Eric, chef du service urbanisme habitat,
aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

– tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

– M. MULLER Eric, adjoint au chef du service urbanisme habitat,
– M. ECLANCHER Lionel, chef de l'unité logement par intérim,
– Mme CANAVATE Karine, adjointe à la responsable de l'unité logement,
aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme CHABERNAUD Marie-Laure, Mme GRAVAT Justine et M. LASPOUGEAS Hervé, instructeurs, aux fins de signer :

– les accusés de réception.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Limoges, le 05/11/2021

La déléguée adjointe par intérim de l'Agence

SIGNE

Lydie LAURENT

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 4) lors de la modification du contenu d'une délégation.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-05-00001

Arrêté préfectoral attribuant l'honorariat

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude VIRONDEAU a exercé 37 ans de mandat électif dont 25 en qualité de maire de la commune de Vaulry (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Jean-Claude VIRONDEAU, ancien maire de Vaulry, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le 05/11/21

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-05-00002

Arrêté préfectoral attribuant l'honorariat

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Louis BOSSELY a exercé 31 ans de mandat électif dont 25 en qualité d'adjoint au maire de la commune de Meuzac (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Louis BOSSELY, ancien adjoint au maire de Meuzac, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le 05/11/21

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-21-00001

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant autorisation à employer
du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la demande du 24 septembre 2021 émanant de Mme France de L'Hermite, directrice développement de BERNARDAUD en vue d'être autorisée à faire travailler du personnel salarié le dimanche 31 octobre 2021 dans son établissement transféré pour l'occasion au Palais des Expositions de Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme France de L'Hermite, directrice développement de BERNARDAUD est autorisée à faire travailler du personnel salarié le **dimanche 31 octobre 2021** dans son établissement transféré pour l'occasion au Palais des Expositions de Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 octobre 2021

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-21-00002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**Arrêté portant autorisation à employer
du personnel salarié le dimanche**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la demande du 29 septembre 2021 émanant de Mme Séveriane DAUCOURT, responsable du service ressources humaines HAVILAND en vue d'être autorisée à faire travailler du personnel salarié le dimanche 31 octobre 2021 lors d'une vente exceptionnelle de produits en porcelaine déclassée – fins de séries en 1^{er} choix, sur le site de la boutique – 40, avenue du Président JF Kennedy en Zone industrielle Magré à Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne .

ARRÊTE

Article 1^{er}: Mme Séveriane DAUCOURT, responsable du service ressources humaines HAVILAND est autorisée à faire travailler du personnel salarié le **dimanche 31 octobre 2021** sur le site de la boutique situé 40, avenue du Président JF Kennedy en Zone industrielle Magré à Limoges, dans le cadre d'une vente exceptionnelle de produits en porcelaine déclassée – fins de séries en 1^{er} choix.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 octobre 2021

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-05-00004

Arrêté préfectoral portant abrogation
d'habilitation dans le domaine funéraire.



**Arrêté préfectoral portant abrogation d'habilitation
dans le domaine funéraire**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, de l'entreprise de Madame Nathalie COIGNAC demeurant 1 route de la Palisse les Champs- 87240 SAINT-LAURENT-LES- EGLISES ;

Considérant la cessation de l'activité funéraire de Madame COIGNAC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral 26 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 19-87-0101, de l'entreprise de l'entreprise de Madame Nathalie COIGNAC demeurant 1 route de la Palisse les Champs- 87240 SAINT-LAURENT-LES- EGLISES, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Limoges, le 05 novembre 2021

La préfète,
Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
le Chef de Bureau délégué,
Marielle HENAU



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr